

FISCALITÉ

Par : Iure PONTES VIEIRA

Iure PONTES VIEIRA, doctorant en droit fiscal à l'Université Panthéon-Assas, Paris II, DEA en finances publiques et fiscalité à l'Université Paris II. Avocat au Brésil, consultant à Paris.
iurepontes@yahoo.fr

ÉLÉMENTS DU DROIT FISCAL BRÉSILIEN

Pour comprendre le droit fiscal brésilien, il est nécessaire d'appréhender ses deux traits marquants, d'une part, un système fiscal ancré dans la Constitution, d'autre part un système fiscal reposant sur le fédéralisme. Tout d'abord le système brésilien est basé sur la Constitution fédérale de 1988. Plus de 20 articles sont consacrés à la matière fiscale, ce qui démontre son caractère exhaustif. Ces articles posent de grands principes, tels que l'égalité devant la loi, la légalité, l'antériorité, la non-rétroactivité. L'autre trait notable est le fait que le Brésil soit un pays fédéré. Cette structure fédérale se traduit sur le plan fiscal par une répartition des compétences fiscales – législatives et administratives- et des produits des impôts, entre l'État fédéral (União), les états fédérés, et les municipalités. Chaque membre de la fédération a le pouvoir de créer des impôts et de les recouvrer à travers sa propre administration fiscale. Toutefois, afin d'éviter des conflits de compétence, et par conséquence l'imposition de la même richesse par les différents membres de la fédération, la répartition des impôts est réalisée par la Constitution.

Les impôts de la compétence de l'Etat fédéral

Malgré un système décentralisé du pouvoir réalisé par la Constitution de 1988, la plupart des impôts sont de la compétence de l'État fédéral. Par un souci de praticité, nous allons voir tout d'abord les impôts directs, puis indirects.

Les impôts directs

La dénomination d'impôt sur le revenu concerne à la fois les personnes physiques et les personnes morales. Même s'il n'existe pas une division de l'impôt sur le revenu, leurs régimes d'imposition sont différents. En ce qui concerne les personnes physiques (IRPF), l'impôt frappe les revenus encaissés ou disponibles pendant l'année fiscale. A compter du 1er janvier 2009, le taux d'imposition est le suivant : 0% pour la part des revenus mensuels inférieure à 1.434 réais, 7,5% pour la part des revenus mensuels compris entre 1435 à 2150 réais, 15% entre 2.151 réais et 2.866 réais, 22,5% entre 2.867 réais et 3.582 réais, et 27,5% au-delà.

La contribution sociale sur le bénéfice (CSLL) frappe le bénéfice net de l'entreprise après additions et exclusions légales. Le taux est de 9%.

Concernant les impôts indirects

L'Impôt sur les produits industrialisés (IPI) grève la vente ou l'importation de produits industrialisés. Il respecte le système de non-commutativité, comme la TVA européenne. L'IPI est régi par le principe de la sélectivité, cela signifie que le taux de l'impôt dépend du type de produit. Les aliments de base, par exemple la viande, les haricots, le riz, sont imposés au taux de 0%. En ce qui concerne la cigarette et certaines boissons alcoolisées, le taux peut atteindre 300%.

L'impôt sur certaines opérations financières (IOF) frappe les opérations de crédit, les opérations de change dans l'importation et exportation, les opérations de prêt en monnaie, opérations concernant les valeurs mobilières, titres et finalement les opérations d'assurance. Le taux dépend de l'opération réalisée.

L'impôt sur les terrains localisés dans les zones rurales (ITR) a comme base de calcul la valeur du terrain nu. Le taux est variable, dépendant de la superficie et de l'utilisation de la propriété.

La contribution sociale pour le financement de la sécurité sociale, (COFINS) a comme assiette le chiffre d'affaires mensuel réalisé par les personnes morales. Le taux est de 3% pour les entreprises imposées par le régime cumulatif et de 7,6% pour les entreprises imposées par le régime non cumulatif.

La contribution sociale pour le financement de la sécurité sociale payée par les importateurs de marchandises ou services (COFINS/Importation) est due sur l'opération d'importation. Elle a comme base d'imposition la valeur douanière, plus le montant de l'ICMS et la propre contribution. Le taux est à 7,6%.

La contribution pour le programme d'intégration sociale et formation du patrimoine du serviteur (PIS/Pasep) grève le chiffre d'affaires mensuel des entreprises. Les taux sont de 0,65% pour les sociétés taxées par le régime cumulatif et 1,65% pour les sociétés taxées par le régime non cumulatif.

La contribution pour le programme d'intégration sociale (PIS/Importation) frappe l'opération d'importation. L'assiette est la valeur douanière plus l'ICMS et la propre contribution. Le taux est à 1,65%.

L'impôt sur la propriété de véhicules automobiles (IPVA) a comme base d'imposition la valeur du véhicule. Le taux varie en fonction de type du véhicule.

L'impôt sur les donations et héritage (ITCMD) grève les transmissions à titre gratuit de biens ou droits réalisés par les personnes morales et physiques. Cet impôt varie d'Etat à Etat, pour l'Etat de Sao Paulo, par exemple, le taux est de 4%.

Les impôts municipaux

L'impôt sur les services (ISS est celui qui apporte le plus de recettes aux municipalités. Son assiette est le prix du service rendu. Son taux varie entre 2 à 5%.

Ensuite, l'impôt sur les opérations immobilières (ITBI). Il a comme fait générateur le transfert à titre onéreux de propriétés immobilières. Le taux varie de 2 à 6%.

Finalement, l'impôt sur la propriété immobilière urbaine (IPTU). Cet impôt grève les biens immobiliers situés dans les zones urbaines. Il a comme assiette la valeur vénale d'un immeuble, le taux est variable dépendant de la localisation et de l'utilisation de la propriété.

Iure PONTES VIEIRA